

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

Le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de GURGY, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de M. le maire, **Cyril CHAUVOT**.

Etaient présents : M. Yves NAULLEAU, M. Michel PANNETIER, M. Stéphane SAUVAGERE, Mme Sandrine MARTIRE, M. Laurent BARDIN, M. Cyril CHAUVOT, Madame Krystel GEORGE, Mme Florence RENAUDIN, M. Yannick COPHER, M. Éric LENOIR, Mme Nathalie BARDIN, M. Jean-Luc LIVERNEAUX, M. Laurent CAUCHOIS, Mme Mireille MARTIN

Ont donné pouvoir : Mme Véronique OKERMANS à Mme Sandrine MARTIRE et Mme Laëtitia DA SILVA à Madame Krystel GEORGE

Étaient absents : Mme Audrey MACON, Mme Aurélie BERGER et M. Bruno GABUET

Michel PANNETIER est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

I Lecture et approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 février 2025

II Administration générale

III Finances

- Etat récapitulatif des indemnités des élus 2024
- Approbation du CFU 2024
- Affectation des résultats 2024
- Vote du budget primitif 2025
- Vote du taux des taxes directes locales 2025
- Vote subvention CCAS 2025
- Vote subventions aux associations 2025
- Tarif taxe de séjour de l'Escale

IV Ressources humaines

V Questions diverses

I Lecture et approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 février 2025

Le compte-rendu du conseil municipal du 27 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

II Administration générale

III Finances

Délibération n° 2025/07 : Présentation de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus pour l'année 2024

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. L'article 92 précise que l'état récapitulatif doit présenter l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées.

Ces indemnités sont soumises aux prélèvements (sécurité, retraite...) et à l'impôt sur le revenu. Elles prennent en compte le changement de Maire et d'adjoints en février 2024.

Il donne donc lecture du tableau récapitulatif ci-après :

Nom – Prénom	Fonctions	Montant brut perçu
CHAUVOT Cyril	Maire	17411,42 €
BARDIN Nathalie	Adjoint	7024,08 €
LENOIR Eric	Adjoint	6213,40 €
DA SILVA Laetitia	Adjoint	7024,08 €
LIVERNAUX Jean Luc	Adjoint	8225,03 €
OKERMANS Véronique	Délégué	1904,04 €
MARTIRE Sandrine	Délégué	1904,04 €
RENAUDIN Florence	Délégué	1904,04 €
GEORGE Krystel	Délégué	1527,95 €
NAULLEAU Yves	Adjoint	1112,14 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- PREND ACTE de la présentation de cet état annuel des indemnités des élus pour l'année 2024

Délibération n° 2025/08 : Approbation du CFU 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2023-43 du 14 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP)

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production de CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Présentation faite du CFU, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		252 534,48 €		241 356,62 €
Opérations budgétaires de l'exercice	1 495 280,34 €	1 699 159,08 €	303 734,06 €	459 122,20 €
RAR			326 485,69 €	
Résultat de clôture	456 413,22		70 259,07	
	526 672,29			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A la majorité des suffrages exprimés, Monsieur Le Maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2025/09 : Affectation du résultat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

→ Donne acte de la présentation faite du CFU, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		252 534,48 €		241 356,62 €
Opérations budgétaires de l'exercice	1 495 280,34 €	1 699 159,08 €	303 734,06 €	459 122,20 €
Résultat de clôture	456 413,22 €		396 744,76 €	

Restes à réaliser en dépenses : 326 485,69€

Excédent de financement : 396 744,76 – 326 485,69€ = 70 259,07€

Considérant l'absence de besoin de financement en investissement, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter les sommes de : 456 413,22€ au compte 002
396 744,76 € au compte 001

Délibération n° 2025/10 : Vote du budget primitif de la commune 2025

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs

VU le projet de budget primitif pour l'exercice 2025,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **ADOPTE** dans son ensemble le budget primitif 2025 avec les quatre sections ainsi qu'il suit :

En section de fonctionnement, les chapitres et opérations suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Proposition
011	Charges à caractère général	602 320,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	855 430,00
014	Atténuations de produits	17 000,00
65	Autres charges de gestion courante	155 390,00
66	Charges financières	9 257,02
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0,00
023	Virement à la section d'investissement	515 643,24
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000,00
	Totaux	2 185 040,26

En section de fonctionnement, les chapitres et opérations suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Proposition
013	Atténuations de charges	12 599,98
	Produits des services, domaine et ventes diverses	172 352,80
70		
73	Impôts et taxes (sauf 731)	170 000,00
731	Impositions directes	770 100,00
74	Dotations, subventions et participations	514 773,26
75	Autres produits de gestion courante	86 000,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 801,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	456 413,22
	Totaux	2 185 040,26

En section d'investissement, les chapitres et opérations suivants en dépenses :

Chapitre/ Opération	Libellé	Proposition
OPERATIONS		
11	Bâtiments divers	95 021,31
20	Enseignement	995,59
20111	Aménagement escale fluviale et abords	2 169,14
20251	Micro crèche	793 600,00
20252	Maison de la Jeunesse	3 990,00
30	VRD, espaces verts	291 020,12
50	Jeunesse, PRJ	20 000,00
60	Sports	50 265,62
OPERATIONS NON AFFECTEES		
	Immobilisations incorporelles et corporelles	402 784,35
OPERATIONS D'ORDRE		
040	Op d'ordre de transfert entre sections	2 801,00
041	Opérations patrimoniales	11 532,00
OPERATIONS FINANCIERES		
16	Emprunts et dettes assimilés	340 048,50
	Totaux	2 014 227,63

En section d'investissement, les chapitres et opérations suivants en recettes :

<i>Chapitre/ Opération</i>	<i>Libellé</i>	<i>Proposition</i>
10	Dotations, fonds divers et réserves	84 323,41
13	Subventions LED SDEY	190 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	349 984,22
20251	Subvention micro crèche	406 000,00
001	Excédent d'investissement reporté	396 744,76
<i>OPERATIONS D'ORDRE</i>		
021	Virement de la section de fonctionnement	515 643,24
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000
041	Opérations patrimoniales	11 532,00
2804	Amortissements	30 000,00
	Totaux	2 014 227,63

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes.

- DIT qu'au titre de la fongibilité des crédits, le conseil municipal accorde un taux de 7.5% en fonctionnement et en investissement à M. le Maire.

Délibération n° 2025/11 : Vote du taux des trois taxes directes locales

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le vote du taux de référence de foncier bâti permet de maintenir la fiscalité perçue par la commune sans augmenter les taxes aux administrés.

La commune bénéficie comme chaque année du bénéfice de la revalorisation des bases.

Sur proposition de Monsieur le maire, le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

DECIDE pour l'année 2025 de voter les taux des 3 taxes locales comme suit :

Taxes	Taux communaux 2024	Taux communaux 2025
Taxe d'habitation	11.83 %	11.83 %
Taxe sur le foncier bâti	39.91 %	39.91 %
Taxe sur le foncier non bâti	45.73 %	45.73 %

Délibération n° 2025/12: Vote de la subvention au CCAS

Le budget du C.C.A.S. est alimenté principalement par une subvention provenant du budget communal. Les autres recettes proviennent essentiellement de la participation versée par les bénéficiaires du service de portage des repas à domicile et des dons éventuels.

La subvention inscrite au budget primitif 2025 de la commune s'élève à 12 000,00 €.

Elle doit faire l'objet d'une délibération expresse du Conseil Municipal afin de pouvoir être versée.

Cyril CHAUVOT souhaite que la subvention demandée de 12 000€ soit ramenée à 10 000€ vu la trésorerie actuelle de 23 000€ du CCAS. Plus d'actions devraient être entreprises par le CCAS.

M. Yves NAULLEAU insiste sur les travaux à réaliser pour que les bénévoles puissent continuer de participer dans de bonnes conditions.

M. Laurent BARDIN exprime que les recettes doivent servir sur cette dernière année du mandat.

M. Yannick COPHER explique que le cout moindre des travaux serait dû à la participation de bénévoles. Or cela engage une responsabilité sur des bâtiments communaux. Peut-on mettre à disposition des agents municipaux ?

M. Eric LENOIR répond que cela n'est pas possible car pas prévu au budget.

M. Yannick COPHER explique que des devis sont en cours. Le budget du CCAS a été communiqué trop tardivement.

M. Cyril CHAUVOT souhaiterait avoir des comptes rendus des réunions du CCAS. Il est d'accord pour accorder la subvention dans sa totalité si ce sont des entreprises qui réalisent les travaux.

M. Yannick COPHER demande comment a-t-on pu avoir un excédent de 23 000€ ?

Mme Mireille MARTIN répond que l'année dernière il était de 18 000€.

M. Laurent BARDIN rappelle que le but du CCAS n'est pas de faire de la trésorerie mais des actions sociales.

Mme Krystel GEORGE exprime que pour voter de l'argent public, elle souhaite des explications et plus tôt.

Mme Nathalie BARDIN souhaite que les réunions aient lieu avec tout le Conseil d'Administration du CCAS et avec diffusion de comptes rendus.

M. Eric LENOIR trouve regrettable que ces travaux ne tiendront pas dans le temps. (Mise aux normes, sécurisation)

Mme Sandrine MARTIRE explique qu'à terme elle réfléchit à un projet de bâtiment social subventionné (avec logements sociaux et friperie réaménagée). La grange pourrait devenir une salle à louer.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés (une voix contre M. Laurent BARDIN)

ACCEPTE de verser au C.C.A.S. une subvention égale à 12 000,00 € à la condition que les travaux soient réalisés par des entreprises pour des raisons de sécurité.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2025 et en recette au budget du CCAS.

Délibération n° 2025/13 : Vote des subventions aux associations

Considérant que les associations contribuent à la qualité de vie des habitants par leur intérêt social, culturel et sportif,

Considérant le règlement d'attribution des subventions aux associations, approuvé par délibération n°2022-11,

Sur proposition de la commission « animation » et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'octroyer les subventions suivantes aux associations de la commune :

BUDGET ASSOCIATIONS 2025					
Association	Subvention allouée 2024	Subvention sollicitée 2025	Subvention proposée 2025	Subvention allouée 2025	Vote
Absolut'Jazz	1 500,00 €	2 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 voix contre (M. Yves NAULLEAU)
AKAPELA	150,00 €	-	-	-	
Badminton	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	Unanimité
Gym/Step	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	Unanimité
Judo	1 200,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 voix contre (M. Laurent BARDIN)
Marche nordique	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	Unanimité
Tennis de table	-	-	-	-	
Anciens Combattants	200,00 €	-	-	-	

ASG Football	1 500,00 €	1 600,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €	2 voix contre (M. Laurent BARDIN et M. Yannick COPHER)
Fruits d'antan	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	Unanimité
Les aiguilles de Gurgy	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	Unanimité
Les petits choux	1 200,00 €	-	500,00 €	500,00 €	Unanimité
Avec nos Loulous	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	Unanimité
Les pêcheurs	200,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	Unanimité
Tennis Club	-	500,00 €	500,00 €	500,00 €	Unanimité
Comité des Fêtes	-	-	-	-	
AMAPP	-	400,00 €	400,00 €	400,00 €	Unanimité
Total	8 350,00 €	9 150,00 €	7 850,00 €	7 850,00 €	

Mme Florence RENAUDIN explique que cela fait trois ans, qu'elle demande à la Présidente du Club de Judo de faire la demande de subvention départementale et que celle-ci n'est pas faite. Pour information, à Monéteau ils ont touché environ 800€. Le Foot lui l'a fait et a touché environ 900€. La subvention sera accordée mais un courrier expliquant sera joint.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2025.

Délibération n° 2025/14 : Mise en place et tarification de la taxe de séjour avec augmentation annuelle

Le Conseil Municipal de GURGY

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois n° 13 du 27 juin 2002 instituant la taxe de séjour sur le territoire,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois 024-159 Taxe de séjour – tarifs au 1er janvier 2025,

Considérant que la taxe de séjour est une ressource essentielle pour le développement touristique,

Considérant que la taxe de séjour est redevable à la communauté d'agglomération de l'auxerrois,

Considérant la nécessité d'augmenter annuellement les tarifs de la taxe de séjour afin de suivre l'évolution 13 des coûts et des investissements touristiques,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'instituer la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2025

De fixer la taxe de séjour à 0.66€ par jour et par personne

De prévoir une l'augmentation annuelle basée sur l'évolution des tarifs de la taxe de séjour votés en conseil communautaire

De reverser les montants collectés à la communauté d'agglomération de l'Auxerrois dans les 30 jours suivant la réception de l'avis des sommes à payer correspondant.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture pour contrôle de légalité et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

M. Jean Luc LIVERNAUX explique que tous les ans en juin, l'agglo vote les taxes applicables en janvier. A charge des communes de répercuter cette taxe.

Questions divers :

M. Cyril CHAUVOT informe du retour de Mme Ludivine ALLIOT. Mme Ludivine TISSOT-DUPONT remplacera Mme Audrey VIGNOT qui a pris une mise à disposition. Concernant la micro-crèche nous sommes en attente du retour de l'architecte.

M. Michel PANNETIER fait part du devis du SDEY concernant le passage de l'éclairage public en LEDS. Celui-ci s'élève à 337 314€ HT avec un reste à charge pour la commune de 134 925€. La commune de Gurgy est une des dernières communes de l'Yonne à bénéficier d'une subvention de 60% de la part du SDEY. Une vingtaine de points lumineux ont été rajoutés lors de l'étude. Pour info, il y a 344 points lumineux sur la commune. La délibération sera prise au prochain conseil.

M. Cyril CHAUVOT explique qu'un devis de sécurisation du Gué de la Baume (le passage sous le pont de l'autoroute) a été reçu. Il est d'environ 340 000€ HT.

Mme Nathalie BARDIN informe qu'un atelier informatique aura lieu le 16 avril sur le parking du foyer dans le camion itinérant de l'UDAF. Cet atelier est gratuit et servira à découvrir comment remplir ses impôts en ligne. Un deuxième atelier aura lieu le 05 juin pour découvrir l'espace santé.

Suite au conseil d'école, il y aura 26 enfants en petite section, 10 en moyenne section et 24 en grande section. De nouveaux manuels scolaires sont à prévoir en 2026, ceux existants seront obsolètes, un investissement est à prévoir.

M. Eric LENOIR rappelle les points à l'ordre du jour de la dernière commission travaux du 11 mars

Afin d'éclaircir la responsabilité concernant le barrage du ru de Sinotte situé vers la route de Seignelay, la commune a demandé l'aide d'un juriste (ACTA PUBLICA)

Une étude est en cours concernant le radar pédagogique.

La maintenance de l'éclairage public par l'entreprise SOMELEC a eu lieu le 18 mars. Une dizaine de points lumineux ont été changés. M. Eric LENOIR rappelle aux habitants de signaler tout dysfonctionnement concernant l'éclairage public afin que l'entreprise puisse intervenir lors de son passage.

220 tonnes de concassés ont été utilisés pour reboucher les trous sur la chaussée.

Un projet de réhabilitation du parcours de santé situé le long du ru de Sinotte est en cours accompagné par Lucas GERVAIS en étude d'urbanisme.

M. Eric LENOIR souhaite des éclaircissements concernant le dossier de M. LAMOUR qui s'avère être incompréhensible. Il donne la parole à M. LAMOUR présent dans la salle du conseil.

M. LAMOUR, habitant de GURGY, est venu me solliciter pour savoir où en est sa demande d'alignement de son terrain situé chemin de Néron.

M. LAMOUR explique tout d'abord qu'il a rencontré des difficultés pour avoir son permis de construire notamment de la part de la mairie de Gurgy. Actuellement le bornage donne sa limite de propriété en limite de chaussée, voire sur la chaussée au carrefour de la rue des pâtures et du chemin de Néron. Suite à cette incohérence, M. LAMOUR a demandé à la mairie

une solution. M. LAMOUR précise qu'un compromis d'échange avec M. Yves NAULLEAU et M. LIVERNAUX avait été conclu.

M. Cyril CHAUVOT, après renseignement auprès d'un notaire, explique que les échanges sont interdits, que beaucoup d'étapes sont nécessaires avant de procéder à une régularisation. (Déclassement du chemin, enquête publique...) Ce compromis est illégal et entraîne la suppression du droit de préemption du chemin qui va sur la départementale.

M. Yves NAULLEAU s'appuie sur la décision qu'ont formulé à l'époque les services administratifs de la mairie.

M. Eric LENOIR possède un courrier de juillet 2023, formulant cet échange, celui-ci est non seulement obsolète mais aussi illégal. M. Eric LENOIR regrette que cet échange se soit effectué sans concertation et surtout sans délibération du Conseil Municipal.

Mme Sandrine MARTIRE déplore qu'en 2023, le conseil Municipal n'ai pas été informé de cet échange. M. Yves NAULLEAU précise que les services administratifs ne lui avaient pas suggéré d'une obligation de délibération en Conseil Municipal.

M. Michel PANNETIER déplore que M. Yves NAULLEAU rejette la responsabilité de cette situation sur les services administratifs.

M. LAMOUR rappelle que M. Yves NAULLEAU était d'accord pour que la commune prenne en charge la totalité des frais de géomètre et de notaire.

M. Cyril CHAUVOT souhaite trouver un compromis légal et mettre en place une procédure en accord avec un notaire.

M. Yves NAULLEAU : Il faut voir avec l'agglo et le département pour nettoyer le véloroute entre le déversoir et la route d'Appoigny.

M. Yannick COPHER : Les adhérents du YOGA ont dû nettoyer le sol du gymnase avant de faire leur activité, celui-ci était sale.

Où en est la création du food truck de la boulangerie ? Mme Krystel GEORGE répond qu'elle a contacté la boulangère pour la recevoir en mairie afin de signer l'arrêté. Mais qu'elle n'a pas eu de réponse. Le projet n'est peut-être pas encore abouti ?

Mme Krystel GEORGE : Le gérant du Bar Restaurant les Trois Cailloux remercie le Conseil Municipal pour son aide octroyée.

Les terrains de pétanque peuvent-ils être nivelés ? M. Eric LENOIR répond que c'est noté à l'atelier.

M. Laurent BARDIN demande si le courrier a été adressé à Monsieur Antunes (Président des chasseurs de Gurgy), pour lui signifier que la commune reprenait l'étang communal ?

M. Cyril CHAUVOT répond que cela n'a pas été encore fait, nous nous en occupons.

Mme Mireille MARTIN : Le site internet doit être corrigé ; ce ne sont pas les bonnes coordonnées du Maire qui sont renseignées.

M. Jean-Luc LIVERNAUX : La VNF a lancé un appel d'offre pour un ponton flottant de 39m2 sur la commune de Monéteau

Mme Florence RENAUDIN : Nous avons reçu un panneau LABEL Ville Prudente. Seulement il y a 5 entrées dans le village. Un panneau coutant 120€, nous avons fait faire des devis pour des autocollants qui seront moins onéreux.

M. Michel PANNETIER souhaite mettre en avant deux jeunes de GURGY : Théo LAISNE champion de France de jiu-jitsu et Léo THOMAS 1^{er} sur le trail de la ville d'Auxerre de 10km.

La réunion pour le semi-marathon de Monéteau aura lieu le 17 avril au pôle de service (attention nouveau parcours).

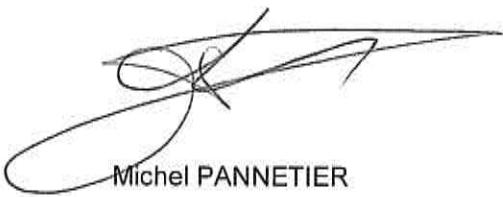
Nous avons reçu l'étude énergétique de la Maison de La Jeunesse.

M. Eric LENOIR : La réunion du comité des pompiers a eu lieu, nous devons gérer autrement les défibrillateurs ; à voir pour un contrat de location avec maintenance.

La séance est levée à 21h20

Les délibérations 2025/07 à 2025/14 ont été examinées au cours de cette séance et affichées et transmises en préfecture le 28 mars 2025.

Le secrétaire de séance



Michel PANNETIER

Le Maire



The logo of the Mairie de Gury, Yonne, featuring a circular design with a building and text around the perimeter.

Cyril CHAUVOT